



Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°337866
Référence client : PARC
PHOTOVOLTAIQUE A JAUSIERS

Le 08/06/2023

LE SOLEIL DE CHANENC SAS

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	13/09/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854



Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°337844
Référence client : PARC
PHOTOVOLTAIQUE A JAUSIERS

Le 08/06/2023

LE SOLEIL DE CHANENC SAS

Support de publication


Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	16/08/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA.FR = 13056806854

Haute-Provence

ATTESTATION DE PARUTION Dans le journal HAUTE PROVENCE INFO
DATE : 18 AOÛT 2023
NUMÉRO : 33
FAIT À MANOSQUE LE : 8 JUIN 2023

 **Préfecture**
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc »

Par arrêté préfectoral n° 2023-156-001 du 5 juin 2023 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », sur le territoire de la commune de Jausiers. Cette enquête se déroule du 6 septembre 2023 à 14h au 6 octobre 2023 à 18h.

Ce projet, situé sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc », est constitué par une demande de permis de construire PC n°004 096 20 50601 déposée le 23 avril 2020 par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 1,9523 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 4,41 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 235, A 1164, A 1167, A 1170 dont la superficie totale est de 9,7 ha. Il comprend une structure de livraison composée de deux postes électriques d'une surface de planches de 17,94 m². A cela s'ajoutent deux citernes rigides munies d'un potau d'aspersion d'une capacité de 60 m³ chacune. La puissance envisagée est d'environ 4,34 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société « Le Soleil de Chanenc SAS » représentée par M. Jérôme Lelong, 83, rue Huace Bertin, 13005 MARSEILLE ou par courriel à l'adresse jerome.lelong@enercoop.org.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers, et en mairie de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 av. des Mexicains, 04850 JAUSIERS) aux heures et jours d'ouverture au public :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Jausiers pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Jausiers Square Séola Arnaud, 14 avenue des Mexicains, 04850 JAUSIERS ou encore, à l'adresse pref.environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers.

M. Bernard BREYTON, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Jausiers et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 6 septembre 2023 de 14h à 17h, le lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 6 octobre 2023 de 14h à 18h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers ainsi qu'en mairie de Jausiers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.

Haute-Provence Info

29 bd Emile Roussel
14100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 72 78 20
Fax : 04 92 72 78 77
www.alpesdehaute-provence.com
SIRET 513 124 630 0025



ATTESTATION DE PARUTION Dans le journal HAUTE PROVENCE INFO
DATE : 8 SEPTEMBRE 2023
NUMÉRO : 36
FAIT À MANOSQUE LE : 8 JUIN 2023

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc »

Par arrêté préfectoral n° 2023-156-001 du 5 juin 2023 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », sur le territoire de la commune de Jausiers. Cette enquête se déroule du 6 septembre 2023 à 14h au 6 octobre 2023 à 18h.

Ce projet, situé sur la commune de Jausiers au lieu-dit « Chanenc », est constitué par une demande de permis de construire PC n°004 096 20 50001 déposée le 23 avril 2020 par la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 1,9523 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 4,44 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 235, A 1164, A 1167, A 1170 dont la superficie totale est de 9,7 ha. Il comprend une structure de livraison composée de deux postes électriques d'une surface de plancher de 17,94 m². A cela s'ajoutent deux citernes rigides munies d'un poutre d'aspiration d'une capacité de 60 m³ chacune. La puissance envisagée est d'environ 4,34 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société « Le Soleil de Chanenc SAS », représentée par M. Jérôme Lelong, 83, Rue Horace Bertin, 13005 MARSEILLE ou par courriel à l'adresse jerome.lelong@enercoop.org.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers et en mairie de Jausiers (Square Séola Arnaud, 14 av. des Mexicains, 04850 Jausiers) aux heures et jours d'ouverture au public :

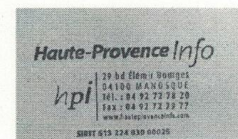
- les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles parafiché par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Jausiers pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Jausiers Square Séola Arnaud, 14 avenue des Mexicains, 04850 JAUSIERS ou encore, à l'adresse pref.enqu@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers.

M. Bernard BRETIGNON, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Jausiers et recevra les observations écrites ou orales du public, le mercredi 6 septembre 2023 de 14h à 17h, le lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 6 octobre 2023 de 14h à 18h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Jausiers ainsi qu'en mairie de Jausiers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.



Annexe n°6 Tableau de synthèse des remarques et observations

Annexe

Tableau des observations recueillies sur les registres

Lettres (L)

Mails (M)

Registre (R)

Oralement (O)

L	M	R	O	N°	Date	Noms	Objets
				Hors date	20 /Août	DALLOZ Jean François	Contestation du projet avec beaucoup d'incohérence dans les affirmations exprimées. Réponses apportées sur chaque point (CF Annexe10)
		X	X	1	06/09	POIRSON Josiane	Avis Favorable au projet Meilleure utilisation du terrain ,pas de pollution visuelle ,utile pour le climat
X 2		X	X	4	11/09	Bisiaux Bernard	Avis favorable après étude et réflexion sur le projet et <i>rédaction d'un interview avec Enercoop (document joint au registre)</i>
		X	X	2	11/09	BEAU Jean Philippe	Avis Favorable/Réponse à crise de l'énergie Souhaite une note économique et financière ajoutée au dossier
		X		3	11/09	Gaudras	Avis favorable/bonne initiative et beau projet
X 1				6	11/09	DALLOZ Jean François	Contestation du projet avec beaucoup d'incohérence dans les affirmations exprimées. Réponses apportées sur chaque point par Enercoop(CF Annexe10)
		X		5		Meyran	Avis Favorable réponse à la crise énergétique
		X		7	11/09	PORTECaroline	Interrogation sur l'augmentation de la tension sur la ligne EDF MT .

						Réponse apportée par le porteur de projet/ Réponse d'Enercoop faite à Mme Porte le 12 /09.
X 4		X	8	29/09	Denis ROCHE	Favorable au Projet. Lettre argumentée.
	X		9	14/09	DONNADIEU & SALLES	Avis Très Favorable
	X		10	14/09	SINE	Projet innovant pour la vallée et bonne implantation Favorable
	X		11	15/09	GARNIER Pascal	AVIS Très Favorable
	X		12	18/09	Hervé GANDOLF	Très favorable
	X		13	19/09	FORTOUL Jacques	Maire de Jausiers/ Très Favorable
	X		14	22/09	CUIGNET Gérard	Très favorable au projet. Bonne réponse au problème énergétique
	X		15	26/09	HARISTOY	Très favorable au projet
	X		16	28/09	RABATTES Muriel	Très favorable au projet pour le village et la vallée
X 3 & 5			17	25/09	POIGNANT Xavier	Défavorable au projet. pour atteinte à un espace naturel. Réponse du porteur de projet transmis à M. Poignant.(annexes 12 et 13)
X 6 & 7			18	03/10	Epoux Joubert Maître DESSINGES	DEFAVORABLE Contestation de la légalité de demande du PC pour desserte insuffisante du site. (LRAR et réponse du porteur de projet jointes au Registre d'enquête).
X 8			19	04/10	Blatter Jean	Lettre Remarques et propositions constructives

	X	20	29/09	POIRSON Robert	Favorable au projet qui est urgent
	X	21	29/09	MEYRAN Michel	Favorable au projet. Participer à un projet favorable au territoire à énergie positive est intéressant
	X	22	23/09	MEYRAN Arlette	Favorable au projet sur un site idéal.
X 9		23	05/10	DALLOZ Jean François	2em lettre de monsieur Dalloz qui revient sur des interrogations dont les réponses sont dans le dossier.
X 10		24	06/10	REBATTU Guy	Très FAVORABLE Site idéal, dommage que la surface ne soit pas plus importante
	X	25	06/10	PELLOUX J	Favorable
	X	26	06/10	FORTOUL Jacques Maire de Jausiers	FAVORABLE

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de Jausiers

Au lieu dit Chanenc

**Unique et préalable au projet constitué par
la demande de permis de construire une centrale
Photovoltaïque et la demande de défrichage du site
du 06 septembre 2023 au 6 octobre 2023**

Bernard BREYTON

Commissaire Enquêteur

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Du DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
Et DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Maitre d'Ouvrage : Société Le Soleil de Chanenc SAS

83 rue Horace Bertin, 1305 Marseille

1

Procès-verbal des observations

Je soussigné M. Bernard BREYTON, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 2 mai 2023, et ayant assuré dans les locaux de la mairie de Jausiers les 4 permanences suivantes d'accueil du public :

- Mercredi 06 septembre de 14H à 17H
- Lundi 11 septembre de 14H à 17H
- Vendredi 29 septembre de 14H à 17H
- Vendredi 06 octobre de 14H à 18H

Constate le bilan suivant des observations écrites et recueillies pendant cette enquête et porte à votre connaissance ci-après les éléments de synthèse de ceux qui se sont exprimés pendant toute la durée de l'enquête.

- 23 Observations au total enregistrées dont :
 - 18 Personnes physiques dont une en dehors des permanences ont porté une observation sur le registre dont 15 favorables et 3 défavorables
 - 10 Lettres reçues
- Au total ce sont donc moins de 30 personnes qui se sont exprimées

Par ailleurs je me suis déplacé sur le site en dehors des heures de réception du public pour constater l'affichage réglementaire et effectuer une visite du site avec le porteur de projet, et j'ai participé à une réunion préparatoire à l'Enquête en mairie avec le porteur de projet.

J'ai effectué une visite de la voie d'accès au site le matin du dernier jour de l'enquête pour apprécier la largeur de la piste qui devra mesurer 5 mètres, et à ce jour des travaux de confortation apparaissent nécessaires.

J'ai par ailleurs rencontré les services de la DDT 04 pour échanger sur le dossier et les enjeux du projet sur le territoire

Sans préjuger du contenu de mon prochain rapport et de mes conclusions et avis ; après lecture et analyses de toutes les observations et demande

formulées et en synthèse de ma réflexion personnelle à ce stade de l'enquête, je vous communique les points suivants :

- Je note la faiblesse de la participation du public à cette enquête, que ce soit en nombre ou en qualité et pertinence des observations présentées mais je souligne que les personnes favorables au projet se sont les plus mobilisées très largement, avec des arguments solides pour motiver leurs avis.
- En effet une première lettre transmise par Monsieur Dalloz Jean-François expose tous ses griefs et interrogations possibles sur la pertinence du projet et ses modalités de mise en œuvre qu'il conteste ;
- Une autre l'interrogation portant sur un aspect connexe du projet et sur un point privé technique a été évoqué par les époux Porte, concernant le raccordement du parc au réseau EDF, éventuellement sur leur propriété ;

Ces deux interrogations pour l'une et contestations pour l'autre vous ont été adressées dès réception en vous demandant de m'apporter des éléments de réponses aux points soulevés par les intervenants ;

-Une troisième contestation est apparue la veille de la clôture de l'enquête par une LRAR émanant d'un cabinet d'avocat pour le compte des époux Joubert qui contestent notamment l'insuffisance de la desserte du site et leur opposition à ce que des travaux de confortement de la piste impactent leurs parcelles privées.

D'autres remarques erronées et parfois incohérentes complètent la position défavorable portant sur l'avis du maire, l'impact en termes d'environnement et notamment l'éblouissement par les panneaux photovoltaïques pour les riverains... Le commissaire enquêteur s'étant rendu sur le site à plusieurs reprises aimerait connaître quels riverains peuvent être « éblouis » par les panneaux photovoltaïques, tels qu'ils seront implantés ? Peut-être quelques vautours ou parapentistes survolant le parc ?

Même dans la contestation, il faut savoir raison garder, et des arguments excessifs et manifestement incohérents ne peuvent servir de raisonnements entendables et acceptables.

Bien que la pratique médiatique soit aux « Fake News », cela ne peut se pratiquer dans le cadre d'une enquête publique.

Au travers de la Sté Enercoop, vous m'avez apporté des réponses précises sur tous les points évoqués et qui m'ont paru répondre aux interrogations, et ne pas nécessiter de compléments d'informations de votre part, celles-ci ayant été intégrées dans mon rapport et ses annexes.

Quant aux observations de la MRAE, vous y avez apporté des réponses complètes et très argumentées dans le document présenté dans le dossier et intitulé « Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE . »

Au regard de la participation particulièrement faible comme rappelé ci-dessus, et du fait que ce projet a fait l'objet d'informations importantes depuis plusieurs mois, voire années, (projet initié en 2017), auprès de la population de Jausiers qui s'est manifestée majoritairement favorable au projet, et au suivi particulièrement adapté à la procédure ERC dans la préparation du projet avant la présente enquête publique, je considère que ce projet ne nécessite pas de compléments d'informations de ma part.

Le peu de public ayant participé à l'enquête, les réponses satisfaisantes que vous avez apporté aux demandes que je vous ai présentées en cours d'enquête, me conduisent à n'avoir ni questions ni interrogations en suspens nécessitant de votre part des compléments d'informations à m'apporter pour la rédaction de mon rapport.

Vous voudrez bien me donner acte de ma remise de la présente synthèse des observations dans les délais réglementaires impartis, soit dans les 15 jours après la remise du présent procès-verbal.

Fait à Jausiers le 12 octobre 2023

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Représentant du Maître d'Ouvrage
Madame Sophie Picard



Centrale photovoltaïque de Chanenc Commune de Jausiers (04) Mémoire en réponse à l'enquête publique

Le 16 octobre 2023, à Marseille,

Par arrêté du 5 juin 2023, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a procédé à l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Chanenc, sur la commune de Jausiers. Ces demandes sont sollicitées par la SAS Le Soleil de Chanenc.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2023 sous la conduite de Monsieur Bernard Breyton, commissaire enquêteur. En date du 12 octobre 2023, ce dernier a remis au pétitionnaire le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Le pétitionnaire répond ainsi au commissaire enquêteur avant la remise à la Préfecture de son rapport et ses conclusions.

Préalablement à l'enquête publique, de nombreuses actions de concertation ont été proposées aux habitants de la Commune et de la Vallée de l'Ubaye afin de répondre aux questions et appréhensions sur le projet. L'information du public a pu ainsi être dispensée en amont de l'enquête publique via deux réunions publiques (en 2019 et 2021) et deux visites de terrain commentées en présence d'un écologue et du chargé de projet, en 2022 et 2023. Des ateliers pédagogiques à destination des animateurs de classe verte et des collégiens ont été également organisés au fil de l'instruction du projet. Enfin, un groupe de suivi constitué d'habitants, d'élus et d'experts du territoire a participé au choix d'implantation des panneaux photovoltaïques et est monté en compétences tout au long du développement.

Par ailleurs, en amont de l'enquête publique et au cours de celle-ci, des échanges oraux et écrits entre les représentants du pétitionnaire et le commissaire enquêteur ont permis de répondre au fur et à mesure aux questions du commissaire enquêteur et du public.

Le pétitionnaire a notamment :

- Organisé une visite commentée du site d'implantation avec le commissaire enquêteur et une représentante de la commune pour détailler l'implantation du projet,
- Transmis une note de présentation synthétique du projet destinée à introduire le dossier d'enquête publique et à être affichée dans la salle d'accueil du public,
- Rédigé une note détaillant les options envisagées pour le raccordement de l'installation au réseau public d'électricité (postes sources envisageables, piquages sur le réseau existant, distances et coûts estimatifs associés),
- Précisé les modalités d'accès au terrain d'implantation par la Montée de Chanenc.



De ces échanges réguliers, ne résulte aucun questionnement supplémentaire appelant des compléments d'informations du pétitionnaire. En conclusion, le pétitionnaire tient néanmoins à réaffirmer que :

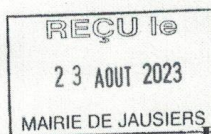
- Ce projet, en développement depuis plus de 5 ans, rencontre un soutien local important et quelques craintes. Le pétitionnaire reste disponible pour répondre aux questions des riverains ;
- Le raccordement électrique de l'installation ne sera définitivement connu qu'à l'obtention du permis de construire et réalisé sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS. En aucun cas, le tracé n'empruntera des parcelles cadastrales privées sans l'accord préalable du propriétaire ;
- L'accès au terrain d'implantation emprunte une piste carrossable, en bon état et d'un gabarit suffisant pour l'accès des engins de chantier, de maintenance et de secours. Si des travaux ponctuels devaient être entrepris (élagage ou renforcement d'un accotement par exemple), ceux-ci se limiteront au domaine public ou aux terrains privés dont les propriétaires auront donné leur accord. Il convient de rappeler que l'accès au terrain d'implantation emprunte essentiellement le domaine public et quelques parcelles privées appartenant à la commune et à l'ASL du Planet. Avant le chantier de construction, le maître d'ouvrage se propose **de faire matérialiser les limites cadastrales des parcelles le long de la voie d'accès** et prévoit un **rendez-vous sur le terrain avec le SDIS 04 pour valider les aménagements nécessaires** à la circulation des engins de secours.

Jérôme LELONG
Représentant du Maître d'Ouvrage

VU
Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur
le 16/10/2023

Jean-François Dalloz
jean-francois.dalloz0329@orange.fr

Lundi 20 Août 2023



**PROJET DE CENTRALE SOLAIRE
DE CHANENC**
**L'ACCUMULATION DE DERAPAGES
ET D'INCERTITUDES
CONDUIT A UNE ATTITUDE DE VIGILANCE
VIS A VIS DES PROMOTEURS DU PROJET**

Bonjour ,

Je vous prie de trouver ci-après quelques réflexions que j'adresse simultanément à la Mairie de Jausiers , à la Communauté des Vallées de l'Ubaye et à la Sous-Préfecture de Barcelonnette qui ont toutes trois , la même volonté et le même intérêt à voir se concrétiser le projet de CENTRALE SOLAIRE DE CHANENC .

*

I PREMIER DERAPAGE

On le doit à **ENERCOOP** , promoteur du projet , qui n'a pas hésité à abuser de la **crédulité** de nombreux consommateurs d'électricité en leur faisant croire que l'électricité qu'il achète à EDF/ENEDIS , et qu'il revend plus chère , serait de « l'électricité verte » , ce qui est manifestement faux la nuit quand il n'y a pas de soleil pour les panneaux solaires ou pas de vent pour les éoliennes . La seule mission d'EDF/ENEDIS est d'**assurer une alimentation électrique continue** ce qui est techniquement incompatible avec une sélection de la nature de l'électricité fournie .

2 DEUXIEME DERAPAGE

Le projet de centrale solaire a déjà fait l'objet d'**UNE ENQUETE PUBLIQUE** (en 2022 ou avant) à laquelle ENERCOOP a refusé de répondre : ce que le commissaire-enquêteur de l'époque pourra facilement confirmer .

Alors , **POURQUOI UNE NOUVELLE ENQUETE** publique à partir du 9 Septembre 2023 ?

3 UN PROJET INCOMPLET

3 1 la commande de la centrale solaire serait confiée à une émanation d'ENERCOOP « **LE SOLEIL DE CHANENC** » dont on ignore le **statut juridique** et donc dont on ne sait pas si elle est en mesure d'assurer réellement la responsabilité de la réalisation .

3 2 qui fournit les **onduleurs** (appareils transformant le courant continu produit par les panneaux solaires en courant alternatif) ?

3 3 qui réalise et paye les raccordements électriques entre onduleurs et postes de distribution EDF/ENEDIS ?
Sur internet deux variantes ont été envisagées :
raccordement d'une longueur de 6 km environ jusqu'à la sous-station de LA CONDAMINE ,
ou raccordement plus court sur une sous-station à créer

3 4 quels seront **les travaux et les coûts** pris en charge soit par la Commune de Jausiers , soit par la communauté de la vallée de l'Ubaye , soit par d'autres organismes tels que la Région ... ?

3 5 qu'en est-il de la **souscription** qui a été lancée pour soutenir le projet ? Si son montant s'avère insuffisant , qui

prendra en charge le financement de la différence ? Qui garantira ce financement complémentaire ? Quel sera le coût total du projet ? Dépassera-t-il le montant initial de 2 000 000€ ?

4 OBLIGATIONS EN RESULTANT POUR LA MAIRIE DE JAUSIERS ET AUTRES ORGANISMES CONCERNES

il est manifeste qu'en introduisant très tardivement sur internet le « SOLEIL DE CHANENC » comme acteur privilégié , ENERCOOP ait souhaité une nouvelle enquête publique pour faire valider ce concept d'acteur et que ni la Mairie de Jausiers , ni les autres organismes concernés ne pouvaient s'y opposer . Ceci conduit aux démarches suivantes pour chacun de ces organismes :

4 1 mettre au clair le statut juridique de la société « LE SOLEIL DE CHANENC » et vérifier que ses banques garantissent sa responsabilité ,

4 2 se procurer le texte complet (toutes clauses techniques , limite de fourniture , délais , coûts) des commandes de « LE SOLEIL DE CHANENC » à ses divers sous-traitants ,

4 3 vérifier que l'ensemble de ces commandes comporte la **totalité de ce qui est nécessaire** pour réaliser le projet ,

4 4 s'informer de façon régulière du suivi de ces commandes auprès des sous-traitants , **directement** , sans intermédiaire .

*

Au vu de cette énumération et en supposant que le représentant ne disposera que d'une marge très limitée d'initiatives , on peut supposer que le dialogue entre le commissaire-enquêteur et le représentant du SOLEIL DE CHANENC ne sera pas une chose facile .

Très cordialement .

J.F. DALLOZ



Annexe 10. Réponse d' Enercoop à M Dalloz.

Ci-dessous les réponses aux questions posées par Mr Dalloz dans son courrier du lundi 20/08/23 :

A propos du premier "dérapage" d'Enercoop, je n'ai pas bien saisi la critique mais j'imagine qu'il s'agit d'une remise en question de la fourniture d'électricité verte par le fournisseur Enercoop :

Effectivement, dans le réseau de transport et distribution de l'électricité (géré par Enedis et RTE), tous les électrons se mélangent qu'ils soient d'origine fossile, nucléaire ou renouvelable. Cependant, grâce à notre réseau de plus de 440 producteurs français d'électricité renouvelable, nous injectons dans le réseau une quantité d'électricité équivalente à la consommation de nos client-es : l'offre de fourniture permet donc de participer à verdir le réseau et donc à développer la filière ENR, mais ne garantit en aucun cas que le consommateur consomme des électrons verts à l'instant T (notamment la nuit!). C'est bien ce discours qui est tenu auprès du public.

A propos de la tenue d'une nouvelle enquête publique (le 06/09 et on pas le 09..) : la première enquête publique était menée par la mairie pour mettre en compatibilité son PLU tandis que la deuxième est menée par la Préfecture pour statuer sur le permis de construire et le défrichement demandé par la SAS. Pour le public, si l'objet de la consultation est proche, les autorisations ne sont pas les mêmes. Ni Enercoop, ni la SAS n'étaient directement concernés par la première enquête, nous n'avons donc pas « refusé de répondre » puisque les questions ne nous étaient pas adressées.

A propos de la SAS le Soleil de Chanenc : Enercoop, comme l'ensemble des développeurs et exploitant de centrales au sol, photovoltaïque crée systématiquement une société de projet dédiée pour investir et exploiter le parc au sol PV de façon à **séparer les activités** sur le plan économique, fiscal et juridique. Et ce dans l'objectif de :

- Rassurer les banques (Il n'y aucun risque que la nouvelle activité entraîne la cessation de la première);
- Faire entrer au capital de chaque projet les acteurs locaux;

Le Soleil de Chanenc est une SAS (société par actions simplifiées) dans laquelle Enercoop, Energie Partagée et Egrega ont abondé en phase développement et qui sera ouverte aux acteurs du territoire en phase investissement si ceux-ci le souhaitent.

A propos des onduleurs : Comme les modules PV, ce choix n'est pas encore défini. Nous privilégions des fabricants européens. Malheureusement, 90% du marché est asiatique, comme tous nos composants électronique. Il s'agira de trouver un équilibre entre l'éthique et l'économie du projet.

A propos du raccordement : c'est Enedis qui proposera la solution de raccordement et établira un devis correspondant. La SAS le Soleil de Chanenc va financer le coût du raccordement.

A propos de la contribution financière des collectivités locales : Sur le projet de la centrale de Chanenc, les collectivités telles que la commune, la CCVUSP et la Région n'ont pas participé financièrement, excepté pour la mise en compatibilité du

r 3

24/08/2023, 16:10

PLU qui est à maîtrise d'ouvrage communale. L'installation photovoltaïque générera une fiscalité de l'ordre de 16 000 euros par an (IFER, CFE, taxe foncière). Cette somme sera répartie entre les collectivités locales.

Si le projet est autorisé, les collectivités locales seront invitées à investir dans le capital de la SAS pour bénéficier des retombées économiques (sous forme de dividendes). Elles ne sont en aucun cas obligées de participer.

A propos du financement du projet :

L'ouverture du capital aux actionnaires locaux a pour objectif d'appropriation du Projet par le territoire et le partage des retombées économiques du projet. Si les acteurs locaux ne sont pas intéressés pour investir, les actionnaires actuels (Energie Partagée, Enercoop Paca et Egrega) financeront la totalité des fonds propres qui s'élèveront à environ 920 000 €, soit 20% de l'investissement total (4,6 M€). Le gearing généralement accordé par les banques est de 20% de fonds propres pour 80% d'emprunt. Les actionnaires actuels ont la capacité pour porter seuls l'investissement :

- Enercoop PACA a démontré ses capacités de mobilisation et de collecte ainsi que ses possibilités d'investissement dans des projets locaux d'énergies renouvelables. Au 31/12/2021, le capital d'Enercoop PACA s'élève à plus d'1,6Md'Euros (capital variable)
- Enercoop Nationale dispose de plus de 10M€ de capitaux propres et planifie d'investir plus de 14Md'€ dans des installations de production renouvelable dans les deux à trois prochaines années, partout en France.
- Le fonds Energie Partagée a une capacité de financement de 7 M€ fin 2022. L'épargne collectée auprès des citoyens français s'élève à 33 M€ depuis sa création en 2008, dont plus de 8 M€ injectés dans des projets comme le Soleil de Chanenc. A propos des commandes dans le cadre des travaux, les consultations seront lancées, d'après le calendrier de réalisation, à partir d'avril 2024. Le groupe de suivi sera associé au choix de certaines entreprises (dans l'objectif de faire intervenir des entreprises locales pour les travaux de VRD, défrichage, aménagement...etc). 2 élus référents sont systématiquement présents dans les réunions de ce groupe de suivi (composé d'élus, d'habitants et d'experts locaux).

Nous ne voyons pas d'inconvénients à être transparents sur ces commandes de prestations/travaux et à en informer régulièrement les élus.

Enfin, nous vous remercions pour les éléments de réponse.



Conclusion

Le raccordement électrique au réseau public du parc photovoltaïque de Chanenc n'est **pas encore connu précisément** jusqu'à la demande d'une proposition de raccordement qui interviendra dès l'obtention du permis de construire. Néanmoins, **plusieurs solutions techniques existent** et le projet a intégré, au travers de l'étude d'impact, l'ensemble de ses incidences possibles sur l'environnement : enterré sur le domaine public, l'ouvrage ne présente **aucun impact sur son environnement** à l'exception d'une gêne occasionnelle lors de la pose du réseau (perturbation de voirie sur le tracé). En outre, **le coût est intégralement supporté par le porteur de projet** et non par la collectivité qui perçoit, à l'inverse, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (3400 €/MW/an).

Dès obtention du permis de construire, la SAS **le Soleil de Chanenc formulera une demande de raccordement pour valider le tracé et entrer en file d'attente**. Les opérations de raccordement (préparation, travaux sur le tracé, travaux au poste) seront réalisées en parallèle du chantier de construction pour une **mise sous tension à l'horizon 2026**.



Centrale photovoltaïque de Chanenc Commune de Jausiers (04) Raccordement au réseau

Généralités sur le raccordement au réseau des installations photovoltaïques

La plupart des installations photovoltaïques au sol sont raccordées au réseau public d'électricité afin que l'énergie produite rejoigne le réseau de transport et de distribution et soit consommée localement ou transite sur le réseau jusqu'au consommateur final.

Mise en œuvre et prise en charge financière

Ce raccordement est **dimensionné, chiffré, mis en œuvre et exploité par ENEDIS** ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) lorsqu'elle existe. En revanche, **le coût de l'opération est intégralement pris en charge par l'exploitant de la centrale photovoltaïque**. Ce coût est composé de :

- **Montant des travaux** de raccordement : ENEDIS propose la solution de moindre coût pour permettre l'injection sur le réseau de l'énergie produite,
- **Quote-part au titre du Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3REN)** : ce document planifie en régions le déploiement du réseau (postes sources, lignes haute tension) pour permettre l'entrée sur le réseau de nouvelles sources de production décentralisée. A une cible de puissance installée, le S3REN associe un coût d'investissement dans les infrastructures. Ce coût est pris en charge par les producteurs au prorata de la puissance installée. En région PACA, la quote-part actualisée au 1^{er} février 2023 s'élève à 72,38 k€/MW.

Calendrier de raccordement

Pour officiellement demander le raccordement au réseau de son installation photovoltaïque, le producteur formule une demande de Proposition Technique Financière (PTF) à ENEDIS. Pour la déposer, **le producteur doit présenter l'autorisation d'urbanisme du projet**.

ENEDIS dispose ensuite de trois mois pour remettre sa proposition comportant :

- Le détail technique de la solution proposée,
- Le coût de l'opération,
- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le producteur a alors de trois mois supplémentaires pour accepter la proposition qui lui est faite. A la signature, il verse généralement un acompte.

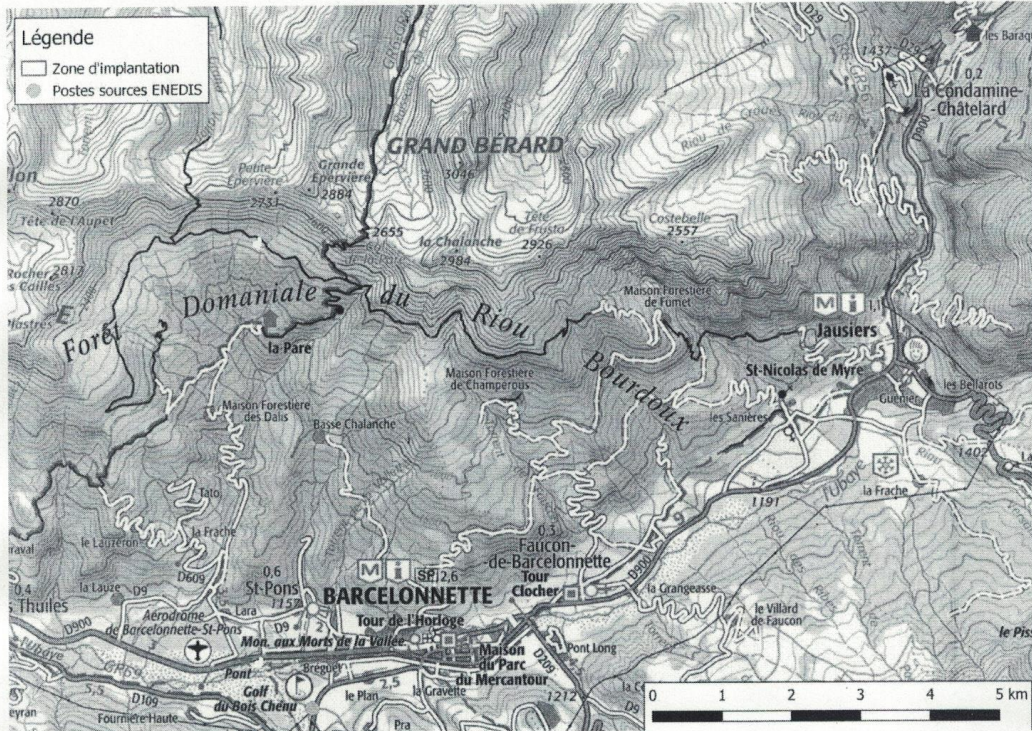
Enfin, le raccordement intervient sous un délai de 1 à 2 ans selon la complexité du tracé (linéaire du tracé, nécessité de travaux au poste source ...).



Le raccordement du projet de Chanenc

Etat du réseau électrique proche

Le terrain d'implantation du projet se situe sur les hauteurs de la commune de Jausiers. A proximité, on trouve une multitude de lignes haute tension et deux postes sources ENEDIS : Barcelonnette et la Condamine-Châtelard.



Ces postes disposent des caractéristiques suivantes :

Poste	Distance au site (km)	Capacité d'accueil réservée S3REN (MW)	Capacité technique disponible sans travaux (MW)
Condamine-Châtelard	8,2	21,0	2,0
Barcelonnette	13,4	37,8	37,8

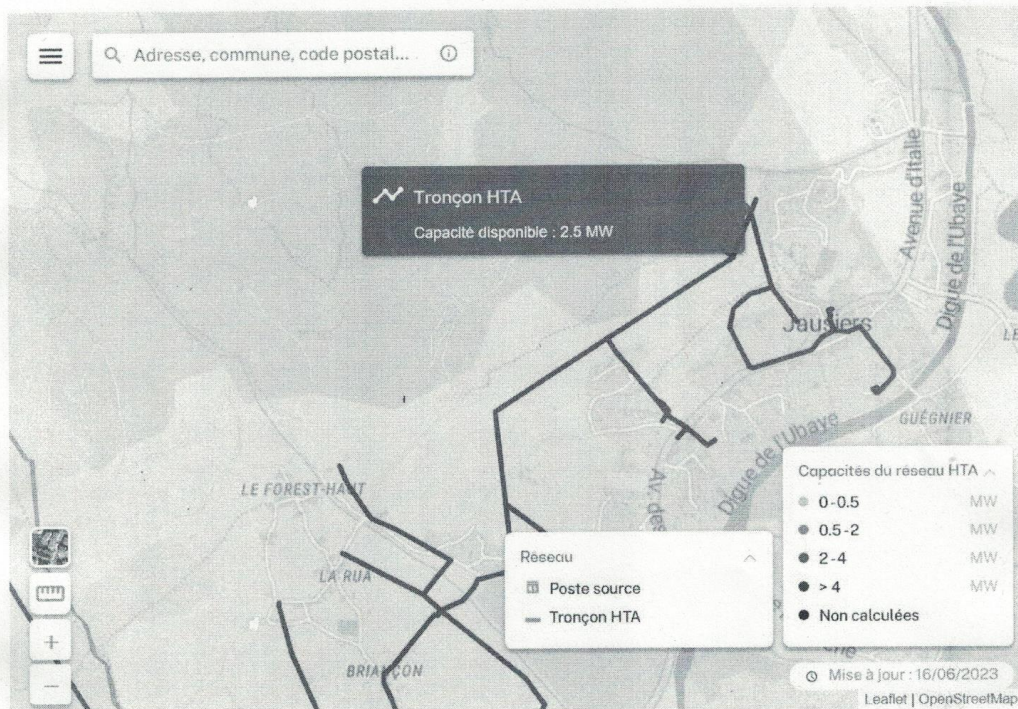
Ces deux postes disposent d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REN supérieure à celle du projet de Chanenc (4 à 5 MW). Néanmoins, le poste source de la Condamine-Châtelard ne dispose pas immédiatement de cette capacité puisque la capacité technique disponible à date est de 2 MW seulement.



Solutions de raccordement

Pour raccorder le projet au réseau, **deux solutions techniques** sont envisageables :

- Un **raccordement direct** jusqu'à l'un des deux postes sources du secteur : une ligne électrique dédiée relie directement le poste de livraison de la centrale photovoltaïque au poste source,
- Un **raccordement en piquage** sur une ligne haute tension existante : selon le réseau présent autour du terrain d'implantation et la puissance électrique à injecter, la centrale peut parfois être directement raccordée sur le réseau sans remonter jusqu'au poste source. Le nouvel outil ENEDIS « cartographie des capacités » indique par exemple que la capacité d'injection directement disponible au hameau Mazagrands est, à date, de 2,5 MW.





Quel que soit le scénario choisi, le raccordement électrique cheminera du poste de livraison installé sur site jusqu'au réseau viarie en fond de vallée de l'Ubaye où transite l'essentiel des réseaux électriques. Ce tracé n'est pas encore définitivement arrêté puisque deux options existent :

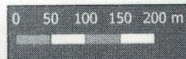
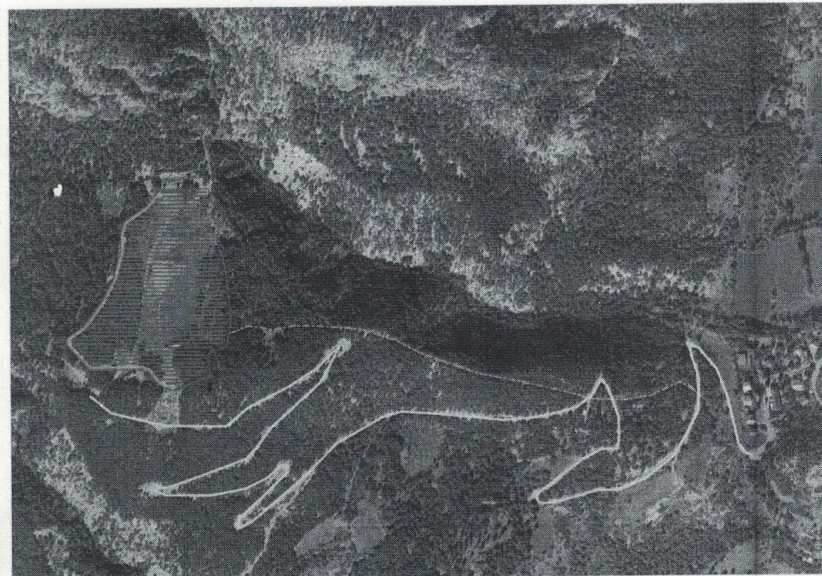
- Suivre la voie d'accès au site : le câble serait enterré en bord de voirie sur un linéaire de l'ordre de 2,5 kilomètres jusqu'à l'entrée du hameau Mazagrاند,
- Emprunter un tracé plus direct le long d'une canalisation existante : ce tracé réduit à environ 1 kilomètre le linéaire mais emprunte un cheminement plus raide et moins aménagé.



Chanenc - Plan général des aménagements

Légende

Clôture	
Tables Photovoltaïques	
Postes Electriques	
Piste interne	
Citerne	
Accès & Raccordement	
accès (2,5 km)	
raccordement (975 m)	



A ce stade, le **raccordement en bord de chemin d'accès est la solution privilégiée.**

Pour la suite du tracé, on peut distinguer trois scénarios :

- Raccordement direct au poste source de la Condamine-Châtelard,
- Raccordement direct au poste source de Barcelonnette,
- Raccordement en piquage sur une ligne haute tension existante.



enercoop
L'énergie
militante
Provence-Alpes-Côte d'Azur

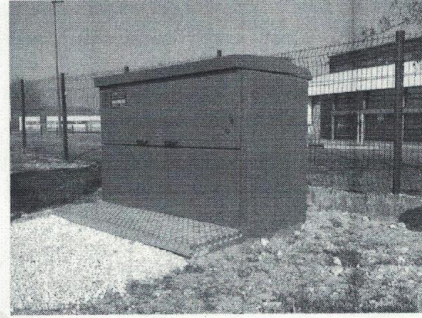


**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

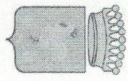
Nature des ouvrages

Les ouvrages de raccordement constitueront en un **câble enterré dans une tranchée d'environ 80 centimètres de profondeur sous ou en accotement de voirie**. En cas de raccordement en piquage, une **armoire de coupure** est installée au point d'injection.

Pour mettre en œuvre le raccordement, **ENEDIS réunit préalablement l'ensemble des autorisations nécessaires** (propriétaires fonciers, gestionnaire des autres réseaux, droits de passage sur le domaine public ...).



(source : Ormazabal)



Synthèse des scénarios de raccordement

Solution technique	Linéaire de réseau (km)	Coût des travaux* (k€)	Quote-part SR3ENR** (k€)	Coût total (k€)	Probabilité	Avantages	Inconvénients
Poste source La Condamine-Châtelard	8,2	910	308	1 218	Faible	Capacité réservée SR3ENR	Capacité technique soumise à travaux Linéaire important (> 5 km) Coût important
Poste source Barcelonnette	13,4	1 487	308	1 795	Faible	Capacité réservée SR3ENR Capacité technique disponible	Linéaire très important (> 10 km) Coût très important
Piquage sur le réseau à Mazagrând	2,5	278	308	586	Moyenne	Linéaire optimisé Coût réduit Capacité réservée SR3ENR (ligne HT issue du poste source)	Incertitude sur la capacité exacte de la ligne
Piquage sur un autre point du réseau	3 – 5	300 – 600	308	600 – 900	Forte	Linéaire optimisé Coût réduit Capacité réservée SR3ENR (ligne HT issue du poste source) Multitude de points de raccordement possibles	Solution exacte inconnue jusqu'à demande de raccordement

* hypothèse d'un coût de travaux de 120 € par mètre linéaire de réseau – application de l'arrêté de réfaction pour les centrales de moins de 5 MWC

** Quote-part en PACA de 72,38 k€/MW, appliquée au projet de Chanenc (5 MWC soit 4,25 MW en injection)



Conclusion

Le raccordement électrique au réseau public du parc photovoltaïque de Chanenc n'est **pas encore connu précisément** jusqu'à la demande d'une proposition de raccordement qui interviendra dès l'obtention du permis de construire. Néanmoins, **plusieurs solutions techniques existent** et le projet a intégré, au travers de l'étude d'impact, l'ensemble de ses incidences possibles sur l'environnement : enterré sur le domaine public, l'ouvrage ne présente **aucun impact sur son environnement** à l'exception d'une gêne occasionnelle lors de la pose du réseau (perturbation de voirie sur le tracé). En outre, **le coût est intégralement supporté par le porteur de projet** et non par la collectivité qui perçoit, à l'inverse, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (3400 €/MW/an).

Dès obtention du permis de construire, la SAS **le Soleil de Chanenc formulera une demande de raccordement pour valider le tracé et entrer en file d'attente**. Les opérations de raccordement (préparation, travaux sur le tracé, travaux au poste) seront réalisées en parallèle du chantier de construction pour une **mise sous tension à l'horizon 2026**.

Annexe n° 12 Lettre de monsieur POIGNANT Xavier

Poignant Xavier
30 av des Mexicains 04850 JAUSIERS
Tel :0681991343
Mail : poignantx@orange.fr

Jausiers le 25 septembre 2023



Reçu le 29/09

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Jausiers
Square Séola Arnaud
14 av des Mexicains 04850 JAUSIERS

Objet : Observations et propositions Parc photovoltaïque Chanenc 04850 Jausiers

Monsieur le Commissaire,

Sans dénigrés le photovoltaïque, alternative énergétique nécessaire, il est regrettable que le projet de Chanenc porte atteinte à un espace naturel en pleine recolonisation et forestier. Industrialiser ce site d'une beauté remarquable, les photos en témoignent, est une véritable violation de l'espace naturel et historique.

Dans l'étude Il est évoqué « Un site dégradé ». En réalité il s'agit d'un champ de tir à l'abandon depuis plusieurs décennies que la nature se réapproprie petit à petit. La zone dite polluée se limite à deux espaces concentrés, identifiables, sécurité de la pratique du tir exige. Deux talus de sable facilement dépolluables si besoin.

Pollution sans aucune mesure avec l'atteinte à l'environnement qu'induirait nécessairement le projet Enercoop. Défrichement, drainage, bétonnage, implantation des panneaux solaires, ligne électrique, ..., fragmentation du territoire, rupture des continuités écologiques. Autant d'impacts forts et nuisibles sur la biodiversité présente, l'habitat naturel et les espèces protégées.

On y trouve une biodiversité importante mais aussi d'exception. Des espèces végétales et animales rares voir protégées. Des chiroptères, la vipère d'Orsini, de nombreuses variétés d'Orchidées, le Lys Martagon, ..., l'inventaire est à réaliser.

Je ne comprends pas pourquoi ce site de 5 ha sur ce lieu excentré et naturel, alors qu'il existe de nombreuses alternatives.

Plusieurs sites de même dimension, rien que sur la Vallée de L'Ubaye, friches industrielles non boisées, profiteraient d'une véritable reconversion et valorisation, sans déforester, déraciner, détruire.

Une fois de plus, le photovoltaïque au vu de son implantation fait perdre de la crédibilité aux projets d'énergie renouvelable auprès d'une large population et c'est très regrettable. C'est pour ces raisons entre autres que je ne souhaite pas voir la biodiversité du plateau de Chanenc être détruit et défiguré par cette centrale.

Merci de votre attention. Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Poignant Xavier

Poignant Xavier
30 av des Mexicains 04850 JAUSIERS
Tel :0681991343
Mail : poignantx@orange.fr

Jausiers le 25 septembre 2023

5

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Jausiers
Square Séola Arnaud
14 av des Mexicains 04850 JAUSIERS

Objet : Observations et propositions Parc photovoltaïque Chanenc 04850 Jausiers

Monsieur le Commissaire,

Sans dénigrés le photovoltaïque, alternative énergétique nécessaire, il est regrettable que le projet de Chanenc porte atteinte à un espace naturel en pleine recolonisation et forestier.

Réponse

Le pin sylvestre est une espèce qui a poussé de manière coloniale dans la vallée et qui acidifie les sols, sa replantation n'est donc pas souhaitable.

Les experts naturalistes, notamment les chargées de mission Natura 2000 de la Vallée, l'ONF et les écologues qui ont réalisé l'étude d'impact, sont au contraire plutôt favorables à l'ouverture de la forêt pour laisser la place à d'autres milieux.

Selon eux, le maintien d'un milieu ouvert prairial dans un vaste versant recolonisé par un boisement mono espèce est de nature à conserver la diversité des milieux et la préservation des lisières, riches en biodiversité.

Depuis une quinzaine d'années et la fin de l'activité militaire, le site a partiellement retrouvé un aspect naturel :

- Les boisements périphériques se sont étoffés et on y trouve une pinède en bon état de conservation ;
- Le couvert herbacé a repris sur la zone centrale mais la biodiversité y est particulièrement pauvre ;
- Les boisements intermédiaires entre ces deux zones sont en mauvais état de conservation, principalement du fait de l'absence de strate végétale basse (aménagements militaires et piétinement).

Sur les 9 hectares du terrain militaire, seules la zone centrale (2,6 hectares) et la pinède dégradée (1,9 hectares) sont concernés par l'implantation qui évite donc la moitié de la surface d'implantation disponible. Sur ces 4,5 hectares évités, il a effectivement été jugé que l'incidence écologique était trop forte pour y implanter un parc photovoltaïque au sol.

1
Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

enerco p
L'ÉNERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE

Étude d'impact liée au développement
d'un projet solaire photovoltaïque au sol
sur Jauliers (54)

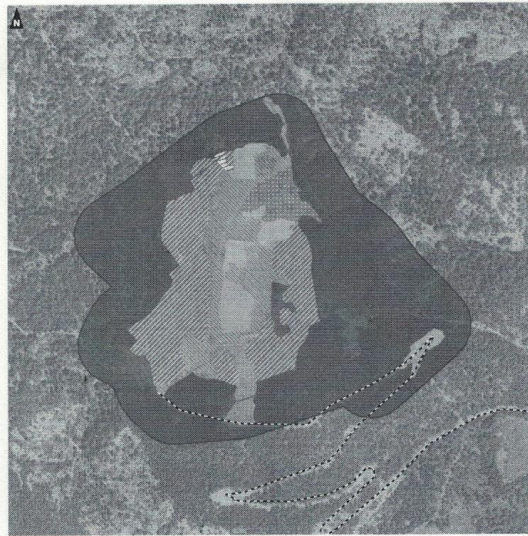
- Habitats -

Zone de projet
 P.O.D.
 Mairie

Capit de pierres
 E1.202 Pâtisseries semi-croûtes à Brevet (ICP 34.22)
 E1.2.2 Conservation de croûtes salées (ICP 37)
 E7 Fromages locaux
 F3.3.1.1 Fromages à pâte fraîche et secs (ICP 31, 31.13)
 F3.3.2.2 Fromages à pâte pressée, sans ou avec caillé (ICP 31, 31.13)
 G1.1.1 Pâtis à pâte tendre moulée de Alsace (ICP 30)
 G1.2.1 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 G1.2.2 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 G1.3.1 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 G1.3.2 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 H1.1.1 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 H1.1.2 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 H1.1.3 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 H1.1.4 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)
 H1.1.5 Fromage à pâte molle moulée de Alsace (ICP 30)

0 100 200
Mètres

audidice
 Audit d'impact - 10/2017 - 10/2017 - 10/2017
 Institut de Recherche en Environnement et Développement



Ainsi, l'étude d'impact a conclu à l'absence d'incidence significative du projet sur son environnement. Ce projet réhabilite un site marqué par une activité humaine et préserve la biodiversité par l'évitement des secteurs à fort enjeu. Si les travaux de construction perturberont ponctuellement la faune et la flore, la phase d'exploitation sera sans impact avec notamment la mise en place d'une clôture perméable à la petite faune et la reprise rapide d'une végétation herbacée entre et sous les panneaux solaires.

Industrialiser ce site d'une beauté remarquable, les photos en témoignent, est une véritable violation de l'espace naturel et historique.

• Réponse

Le volet paysager a été complété et enrichi de nombreux points de vue et de plusieurs photomontages. Outre la proximité immédiate du parc, les vues sont rares et souvent coupées par le relief ou la végétation périphérique maintenue autour du parc photovoltaïque.

On note des vues depuis :

- Les abords de la batterie de Cuguret (photomontage)
- Certains tronçons en redescendant de la Pointe Fine (photomontage)

En revanche, le site n'est pas visible :

- Depuis la vallée de l'Ubaye où les vues sont complètement fermées par le relief et l'effet de plateau
- Depuis les hauteurs Sud et le col de la Bonette où la pinède masque le site qui se fait de plus en plus lointain (3 à 12 kilomètres)

Par définition, le parc photovoltaïque absorbera la lumière plus qu'il ne la reflétera. En outre, les structures photovoltaïques n'excéderont pas une hauteur de 3 mètres par rapport au niveau du terrain naturel, ce qui exclut l'effet de réverbération qu'un hangar métallique peut générer.

2

Ainsi, l'étude paysagère a pu démontrer que le projet photovoltaïque proposé s'insérerait bien dans son environnement paysager et que les mesures d'évitement et de réduction associées renforçaient son intégration. La CDNPS a confirmé cette appréciation dans son avis favorable à la dérogation au principe de discontinuité de la Loi Montagne du 6 décembre 2021.

Pour accéder au sommet de Pointe fine, il existera 3 possibilités :

- Le chemin de Petite Randonnée (PR) qui prend à la base du champs de tir et qui tourne à gauche en direction de Costebelle par les Combettes. Le départ du PR devra être détourné pour longer la clôture à l'ouest du futur parc photovoltaïque.
- La piste qui traverse le site, passe par le captage des eaux de Jausiers et rejoint le torrent de Péous. Ce sentier devra également être détourné par le même sentier à l'ouest que le chemin modificatif du PR. Il rejoindra la zone de captage au Nord puis le torrent de Péous. Ce nouveau sentier sera aménagé comme chemin pédagogique. Le long de la clôture ouest, des voliges bois accompagneront le grillage sur un linéaire d'environ 130 mètres au niveau du portail d'entrée. Il permettra de tempérer les vues franches sur le parc et d'effectuer une transition douce dans le cadre naturel environnant. Le randonneur aura ensuite le choix de poursuivre le PR vers les Combettes ou d'aller profiter d'une aire de pic-nique équipée de tables de pic-nique et d'un belvédère au niveau du captage. L'objectif de ce chemin pédagogique sera de sensibiliser les promeneurs à la transition énergétique, de les informer sur le fonctionnement de la centrale photovoltaïque et de créer une zone de visite agréable et ludique avec point de vue sur la centrale et les sommets environnants.

Nous prévoyons pour cette mesure de compensation, d'installer 3 panneaux pédagogiques, 2 tables de pic-nique et 1 table d'orientation. Le budget estimé pour ces éléments est de 48 000 €.

- La piste qui part de la piste forestière, au niveau de la dernière épingle à cheveux avant d'arriver au champ de tir et qui rejoint le torrent de Péous en longeant le futur parc par l'est. Ce sentier qui chemine dans la forêt ne sera pas impacté visuellement par la future centrale.

Nous proposons d'installer une signalétique au niveau du départ du sentier qui part à l'est avec un panneau « Pointe fine par la centrale photovoltaïque » et un panneau « Pointe fine par les Péous ». Les randonneurs auront le choix de découvrir la centrale photovoltaïque par le sentier pédagogique ou de monter directement au sommet de pointe fine sans être impactés visuellement par le projet.

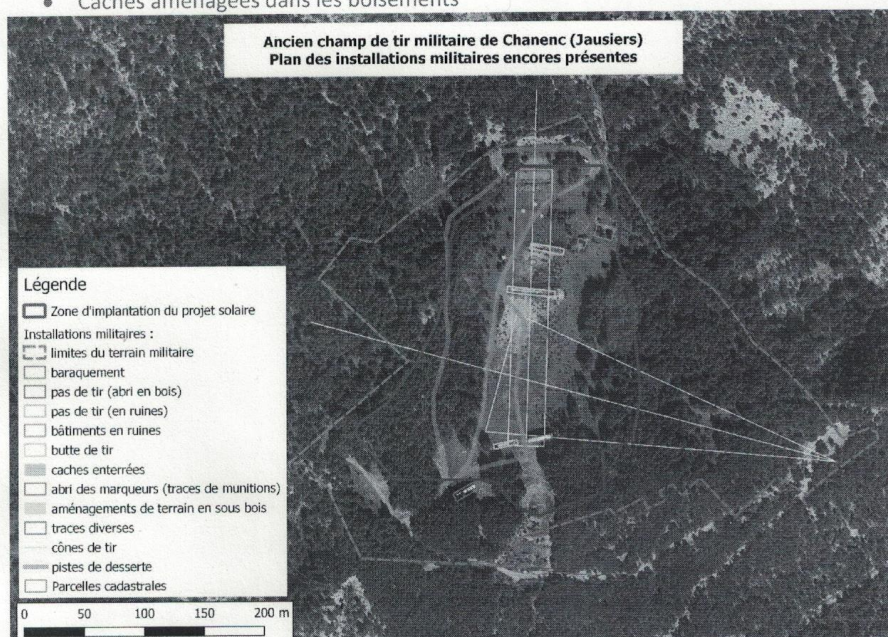
Dans l'étude Il est évoqué « Un site dégradé ». En réalité il s'agit d'un champ de tir à l'abandon depuis plusieurs décennies que la nature se réapproprie petit à petit. La zone dite polluée se limite à deux espaces concentrés, identifiables, sécurisés de la pratique du tir exige. Deux talus de sable facilement dépolluables si besoin.

3

Réponse

Le site d'implantation a accueilli pendant plus d'un siècle et jusqu'en 2009, un centre d'entraînement militaire sur une superficie de 9 hectares. Le site n'est plus utilisé depuis 2009 et a été laissé à l'abandon depuis. Sur site, on retrouve des vestiges de cette utilisation :

- Baraquements
- Pas de tir
- Ruines de bâtiments
- Butte de tir
- Caches enterrés
- Caches aménagées dans les boisements



Consultée, la DREAL a confirmé que le terrain constitue un site dégradé et qu'il convient d'en prioriser le développement en comparaison de projets entrant en conflit d'usage agricole ou forestier ou à plus fort enjeu environnemental.

Pollution sans aucune mesure avec l'atteinte à l'environnement qu'induirait nécessairement le projet Enercoop. Défrichage, drainage, bétonnage, implantation des panneaux solaires, ligne électrique, ..., fragmentation du territoire, rupture des continuités écologiques. Autant d'impacts forts et nuisibles sur la biodiversité présente, l'habitat naturel et les espèces protégées.

Réponse

L'implantation du parc solaire n'entraînera pas de terrassement : les tables photovoltaïques suivront les faibles variations d'altitude et il ne sera pas nécessaire de définir des terrasses planes.

4

Aucun bétonnage n'est prévu, excepté la réalisation d'une dalle sous les postes électriques.

L'implantation des structures est prévue sur pieux battus, l'artificialisation du sol est limitée au diamètre des pieux, soit quelques cm². Les lignes électriques seront enterrées le long de la piste forestière déjà existante.

On y trouve une biodiversité importante mais aussi d'exception. Des espèces végétales et animales rares voir protégées. Des chiroptères, la vipère d'Orsini, de nombreuses variétés d'Orchidées, le Lys Martagon, ..., l'inventaire est à réaliser.

Réponse

L'inventaire est réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, document mis à disposition du public.

Je ne comprends pas pourquoi ce site de 5 ha sur ce lieu excentré et naturel, alors qu'il existe de nombreuses alternatives.

Plusieurs sites de même dimension, rien que sur la Vallée de L'Ubaye, friches industrielles non boisées, profiteraient d'une véritable reconversion et valorisation, sans déforester, déraciner, détruire.

Réponse

Les zones défrichées, non agricoles, propices à première vue au développement d'un parc au sol PV de part leur aspect dégradé, sont soit déjà dédiées à d'autres activités que l'installation d'un parc photovoltaïque (Zonage AU), soit localisée en zone rouge du plan de prévention des Risques Naturels ou encore compris dans le périmètre de protection de monuments classé ou inscrit (Eglise paroissiale Saint-Nicolas de Myre et Château des Magnans).

Le terrain de Chanenc répond aux recommandations de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (guide rédigé en 2011, actualisé en 2018) pour le choix des sites de centrales solaires au sol :

- 1) privilégier les sites dégradés ou anthropisés : dans la vallée de l'Ubaye, très peu de sites présentent cette caractéristique. Le site de Chanenc, utilisé pendant plus d'un siècle, comme champ de tir militaire répond à ces critères ;
- 2) protéger les terres mécanisables : recourir aux terrains agricoles est à proscrire. Le site de Chanenc ne présente aucun conflit d'usage avec l'agriculture ou une activité de pâturage ;
- 3) protéger les espaces boisés : sauf exception, recourir aux terrains forestiers est à proscrire. Le site de Chanenc prend place en altitude sur un plateau ouvert et entouré de boisements. Il nécessite le défrichement de 1,9 hectares correspondant à un boisement de pins sylvestres dégradé par l'activité militaire historique ;
- 4) protéger les espaces et sites naturels : le site de Chanenc s'inscrit en dehors de tout périmètre de protection environnementale (Natura 2000, APPB) et se situe uniquement en ZNIEFF II.

L'étude environnementale s'est attachée à concevoir un projet le plus en adéquation possible avec son environnement naturel ;

- 5) proscrire les terrains exposés à des risques naturels forts : le site de Chanenc est en dehors de tout périmètre de protection des risques naturels. Sa configuration topographique (éloigné des torrents, zone de plateau faiblement soumise aux glissements de terrain, versant sud moins froid) le rend peu vulnérable à ce risque ;

5

6) en cohérence avec le projet paysager du territoire : le site de Chanenc, en surplomb de la vallée de l'Ubaye, n'en est pour autant pas visible. En retrait du rebord de son plateau et par la conservation des boisements périphériques, le projet n'est visible qu'en vue très proche ou en vue éloignée depuis des reliefs accessibles uniquement à pied. Autour du site et sur le chemin de randonnée de la Pointe Fine, des mesures d'insertion paysagère sont prévues.

A l'échelle de la commune et, plus généralement de la haute vallée de l'Ubaye, il n'a pas été identifié d'autre site répondant aussi favorablement à l'analyse multi-critères de la doctrine départementale.

Une fois de plus, le photovoltaïque au vu de son implantation fait perdre de la crédibilité aux projets d'énergie renouvelable auprès d'une large population et c'est très regrettable. C'est pour ces raisons entre autres que je ne souhaite pas voir la biodiversité du plateau de Chanenc être détruit et défiguré par cette centrale.

Merci de votre attention. Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments les plus sincères.


Poignant Xavier

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

VV



6



AVOCATS ASSOCIES

Ludovic TOMASI
Institut d'Etudes Judiciaires de GRENOBLE

Olivier DE PERMENTIER
DEA en droit privé & public de l'immobilier
DESS en droit de l'urbanisme, de la construction & de l'aménagement
Institut d'Etudes Judiciaires d'Aix en Provence

François DESSINGES
Maîtrise en droit public
UEA Droit des Communautés Européennes

AVOCAT COLLABORATEUR

Emmanuelle MARAIS

JURISTES

Audrey PAUCHON
Marie-Sabine FRASIER
Margarita TSALIEVA

VENTES JUDICIAIRES

Corinne GARBACIAK
Internet : www.tga-avocats.com
Mail : ventes.judiciaires@tga-avocats.com

HAUTES-ALPES

Les Terrasses de l'Europe B
3 rue Emile Rolland
05000 GAP
Tel : 04.92.53.99.33
Fax : 04.92.53.46.44

L'Orée des Pistes
Avenue René Fréger
05100 BRIANCON
Tel : 04.92.43.51.14
Fax : 04.92.53.46.44
Mail : contact@tga-avocats.com

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Centre d'Affaires AXE SUD
Avenue Joseph Guignot
04100 MANOSQUE
Tel : 04.92.71.13.16
Fax : 04.92.72.26.93
Mail : odp.avocat@tga-avocats.com

Internet : www.tga-avocats.com

Membre de :

Association Pour le Droit Bancaire et Financier
www.aedbf.eu

Association des Avocats Praticiens des
Procédures et de l'Exécution
www.aappe.fr

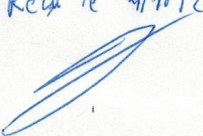
Association Française des Avocats Conseils des
Collectivités Territoriales
www.avocats-afac.org

TGA - AVOCATS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AUX BARREAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Recu le 4/10/2023



Monsieur Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur en Mairie de Jausiers
Square Séola Arnaud
14 Avenue des Mexicains
04850 JAUSIERS

GAP, le 03 octobre 2023

Nos réf. : **JOUBERT / JAUSIERS - GR**
41431 – FD/AB

Vos réf. : Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque sur la Commune de JAUSIERS au lieu-dit "CHANENC".

Envoi par courrier LRAR n° 1A 206 977 7167 0 et par courriel

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous venons vers vous en notre qualité de conseil de Madame Anne JOUBERT et Monsieur Roger JOUBERT, propriétaires indivis sur le territoire de la commune de JAUSIERS, des parcelles cadastrées section A sous le numéro 259, 260, 265, 695, 698, 704, 705, 971 et 972, lieu-dit LA VIGNETTE et lieu-dit DERRIERE CHATEL.

Précisément, la société ENERCOOP fait état dans sa notice de sécurité, jointe au dossier de permis de construire, que s'agissant des aménagements et dispositifs spécifiquement dédiés à la lutte contre l'incendie, sont prévus une voie d'accès au site depuis la voirie départementale empierrée et entretenue par l'exploitant du parc solaire sur une largeur minimale de 5 mètres. L'étude d'impact au paragraphe 3.1.2.3 page 167 précise que l'accès s'effectuera sur la piste existante. D'un gabarit suffisant, son revêtement sera repris pour permettre le passage des véhicules de chantier.

La piste dont il est fait état est celle qui traverse pour partie la propriété de nos clients. L'emprise de cette piste se situe précisément sur les parcelles cadastrées section A numéro 704 et 705 lieu-dit LA VIGNETTE.

Cette piste, en terre actuellement, est d'une largeur de 3 mètres tout au plus.

Sur ce point, nous vous invitons à vous rendre sur place, afin d'apprécier la largeur de la piste qui n'est absolument pas d'une largeur de 5 mètres.

En l'état, la piste actuelle, n'est absolument pas adaptée au passage de véhicules poids lourds dans les conditions décrites par la société ENERCOOP dans le dossier soumis à enquête publique. Par ailleurs, se pose la question de la nature

p. 1

juridique de cette piste. Les ayants cause à titre particulier de l'indivision JOUBERT avaient consenti à la fin du XIXe siècle à l'État français une autorisation de passage afin de permettre à l'armée d'accéder au plateau de CHANENC. L'objet de cette autorisation accordée par l'arrière-grand-mère de Madame Anne JOUBERT et de Monsieur Roger JOUBERT était de permettre à l'armée d'acheminer ses troupes au champ de tir de CHANENC en traversant les parcelles dont ils sont propriétaires. Cette piste ne peut donc pas recevoir la qualification de voie communale d'autant qu'elle apparaît encore sur les cartes GPS comme un chemin militaire (pièce 2).

Dès lors, il n'est absolument pas démontré que la commune de JAUSIERS aurait sur la partie du chemin traversant la propriété des consorts JOUBERT la maîtrise foncière de l'assiette de la piste. D'autre part, la largeur de la piste actuelle étant tout au plus de 3 mètres, cela impliquera nécessairement des travaux d'élargissement de cette piste. Or, la commune de JAUSIERS, en toute hypothèse, n'a aucun titre l'autorisant à élargir ce chemin pour la partie qui traverse la propriété des consorts JOUBERT. Cela impliquera nécessairement de les déposséder d'une partie de leur propriété. Ce à quoi ils sont opposés.

Cela étant précisé, nous vous prions de trouver, ci-après, nos observations sur les différents documents de l'enquête publique trait à la desserte et à l'accès des parcelles objet du projet de centrale photovoltaïque.

I. L'insuffisance de la desserte et de l'accès aux parcelles objet de la démarche de PC :

1. S'agissant des plans du dossier de permis de construire :

Le plan de masse projet PC 2.2 fait apparaître une piste interne d'une largeur de 5 mètres, ainsi qu'un accès au site avec un portail d'entrée d'une largeur de 5 m.

Ce plan de masse est absolument taiseux concernant la largeur de la piste permettant d'accéder au site qui est figuré sous la forme de deux lignes rouges parallèles continues concernant la piste située à l'extérieur du site du projet. Manifestement, la largeur n'est pas de 5 mètres lorsqu'on la reporte à la largeur du portail d'accès de 5 mètres, figuré sur le plan.

Il s'induit de ce plan que la largeur de la voie d'accès et de desserte au site devrait être au minimum de 5 mètres, puisque le portail d'accès est de 5 mètres et la voie interne de 5 mètres. Ce qui permet de déduire qu'une voie d'accès de 5 mètres de large minimum sera nécessaire, non seulement pendant la phase de travaux de la centrale photovoltaïque, mais aussi pendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

À ce stade, il résulte donc du plan de masse projet PC 2.2 et 2.3, que la voie d'accès et de desserte au site n'est absolument pas actuellement d'une largeur de 5 mètres, comme cela est également le cas concernant la partie de la piste traversant la propriété de nos clients.

Or, un permis de construire ne peut être délivré que dans la mesure où il existe une desserte suffisante de la parcelle objet du permis de construire par une voie ouverte à la circulation publique et le cas échéant de l'existence d'un titre créant

p. 2

une servitude de passage donnant accès à cette voie (*Conseil d'État, 9 mai 2012, BARTOLO, numéro 335 932 B*).

2. Concernant la notice de sécurité :

Comme nous l'avons précisé supra, la notice de sécurité fait mention d'une voie d'accès pendant les travaux d'une largeur de 5 mètres.

Il résulte donc de ce qui précède, que cette mention est erronée et que la piste actuelle est d'une largeur tout au plus de 3 mètres.

Dès lors, la piste n'est absolument pas adaptée concernant l'accès des engins d'incendie et de secours au site.

Ce qui est de nature, soit dit en passant, à porter atteinte à la sécurité publique en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

3. S'agissant de l'étude d'impact :

En page 167, paragraphe 3.1.2.3, l'étude d'impact précise que les voies existantes semblent adaptées au passage des engins de chantier nécessaires à la construction de la centrale. Il est également précisé un peu plus loin que la piste aura une emprise d'environ 5 mètres de large. Et que les pistes pourront être élargies, au besoin, dans les virages pour faciliter le passage des véhicules plus encombrants.

Or, la piste aujourd'hui est d'une largeur de 3 mètres au maximum. Ce qui implique donc nécessairement d'élargir la piste actuelle pour la réalisation d'un projet d'une entreprise privée.

Se pose donc la question de l'autorisation que doit obtenir la société ENERCOOP a minima pour élargir la piste sur la propriété des consorts JOUBERT. Et ce, à considérer que la commune démontrerait qu'elle aurait la maîtrise foncière de la piste actuelle d'une largeur maximale de 3 mètres. Ce qui est vivement contesté par les consorts JOUBERT.

Autrement dit, se pose donc la question de l'obtention par la société ENERCOOP de l'autorisation de passage sur la propriété de nos clients. Ceux-ci sont opposés à toute autorisation compte tenu des incidences du projet sur leur propriété.

La question de la largeur de la piste est d'autant plus cruciale qu'il apparaît à la lecture des différents documents soumis à l'enquête publique que la société ENERCOOP a besoin d'une piste d'une largeur d'environ 5 mètres pour les parties de piste en ligne droite, voire beaucoup plus pour les parties de piste situées en virage (page 167, 3.1.2.3). Cette largeur est rendue nécessaire puisqu'il est fait mention en page 168 au paragraphe 3.1.2.7 de l'enquête publique d'une grue et de camions ne dépassant pas 12 tonnes. Or, la grue mobile en photos figurant dans le dossier de l'étude d'impact a l'air de largement dépasser ce poids. Ce qui pose d'autres questions concernant l'acheminement de cette grue, et pour autre conséquence, du camion la transportant sur la piste sans que les arbres jouxtant par endroit la piste ne soient endommagés.

p. 3

4. Mémoire en réponse de l'avis de la MRAE :

Ce document précise : « En outre, le projet solaire aura recours à la piste d'accès existante. Accès historique au champ de tir par les militaires en exercice, cette piste communale est d'un gabarit suffisant pour le passage des engins nécessaires à la construction de la centrale solaire sans qu'un recalibrage ne soit nécessaire. L'entretien courant, comblement des ornières, la gestion des écoulements pluviaux [...] sera assuré par l'exploitant de la centrale solaire pendant le chantier et la période d'exploitation ».

Or, cette mention est manifestement erronée, puisqu'il a été démontré que la largeur de la piste actuelle n'est pas d'un gabarit suffisant pour le passage des engins nécessaires (3 mètres de largeur actuelle, alors que la société ENERCOOP fait mention d'une largeur de 5 mètres pour le passage des véhicules poids-lourds d'un tonnage inférieur à 12 tonnes). Un recalibrage sera donc nécessaire. Ce qui pose là encore la question des autorisations à obtenir de la part des consorts JOUBERT pour la partie de la piste qui passe sur leur propriété.

D'autant plus que le caractère communal de la piste est vivement contesté par les consorts JOUBERT pour les raisons précitées.

5. L'avis de justice du 21 novembre 2022 :

Cet avis précise que « le projet sera desservi par une voie d'accès au site depuis la voirie départementale RD 900, empierrée et entretenue par l'exploitant du parc solaire sur une largeur minimale de 5 mètres ».

Comme précisé supra, la largeur maximale actuelle la piste est de 3 mètres tout au plus. Cette piste à ce jour n'est absolument pas empierrée et en nature de terre.

Il s'évince donc de l'avis de justice que la société ENERCOOP entend élargir la piste actuelle et l'empierrer sur une largeur de 5 mètres. Or, elle ne dispose d'aucun titre lui permettant de passer sur la propriété des consorts JOUBERT, s'agissant de l'autorisation de passer sur cette piste pour la partie située sur la propriété des consorts JOUBERT. En toute hypothèse, la question de l'autorisation de passage des consorts JOUBERT se pose concernant l'élargissement de la piste actuelle qui sera nécessairement de plus de 2 mètres, puisque si l'emprise de la voie de roulement est de 5 mètres, l'emprise totale du chemin réaménagé sera nécessairement beaucoup plus large que 5 mètres.

L'avis de justice est donc problématique, puisqu'il n'a absolument pas fait référence au fait que la largeur actuelle de la piste de 3 mètres.

6. L'avis du maire

L'avis du maire corrobore en tout point les observations des consorts JOUBERT.

En effet le maire, dans son avis du 28 octobre 2022 au paragraphe 4, avis sur le projet de construction concernant la voie de desserte du terrain il n'a coché aucune case concernant le caractère satisfaisant des conditions d'accès à la voie publique. Et pour cause puisque le maire a rendu un avis défavorable en précisant à l'encadré 2, que la voie publique est d'une capacité insuffisante. Et que le terrain n'est pas desservi par une voie privée.

Par ailleurs, le maire a précisé comme motif de son avis défavorable, que le chemin devait être déclassé du domaine public et qu'un nouveau tracé doit être précisé à l'ouest du projet, la régression de la voie sera à la charge du porteur du projet.

La délibération validant le projet et la modification du PLU fait l'objet d'un recours, et que le chemin n'est pas déneigé l'hiver.

Il s'ensuit qu'à ce jour, par l'absence d'autorisation des consorts JOUBERT ne serait-ce que pour élargir la piste actuelle de 3 mètres, les conditions d'accès et de desserte au site ne sont absolument pas suffisantes, puisqu'il résulte de l'ensemble des documents d'ENERCOOP que pour ce faire il devrait y avoir une piste d'une largeur minimale de 5 mètres.

À ce stade, la délivrance d'un permis de construire sera nécessairement entaché d'illégalité.

II. Sur l'impact du projet en termes d'environnement

En page 195, il est précisé qu'en phase d'exploitation les installations photovoltaïques peuvent créer différents effets optiques, tels que la formation de lumière polarisée : « *les surfaces modulaires lisses et brillantes peuvent polariser la lumière* ».

Mais encore il est également fait mention de reflets ou de miroitements : « *les cellules photovoltaïques sont conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire ainsi, la quantité de lumière réfléchie est donc très limitée. Les verres de modules garantissent une bonne performance. Dans une moindre mesure le reflet concerne également les châssis ; ce phénomène apparaît essentiellement aux incidences rasantes (tôt le matin, tard le soir)* ».

Il est précisé que ces effets sont de nature à entraîner une gêne pour les riverains par effet d'éblouissement, principalement lorsque le soleil produit une lumière rasante (début et fin de journée). L'étude précise que compte tenu de la localisation du projet en altitude et de la conservation d'une bande boisée, l'impact indirect et permanent est jugé très faible.

L'étude d'impact ne nous semble pas avoir étudié de manière suffisamment approfondie l'impact de ce projet sur l'environnement. En effet, les effets d'éblouissement ne concernent pas uniquement les riverains du projet, mais bien plus largement l'ensemble des habitants de JAUSIERS et des randonneurs parcourant le parc du Mercantour qui est situé très exactement de l'autre côté de la vallée. Ce qui est de nature à éblouir non seulement les différents randonneurs usagers du parc du Mercantour mais également l'ensemble de la faune de ce même parc. L'étude d'impact est absolument taisante sur l'impact de ce projet sur ce point.

Il est donc faux de prétendre que l'impact serait indirect et qu'il serait très faible.

De même, s'agissant de ces effets d'éblouissement, l'étude d'impact n'analyse pas leur effet sur la faune, alors même que cette même étude d'impact dans la partie « état actuel de l'environnement », fait mention d'un environnement naturel très riche avec un programme ZNIEFF comportant des zones de type I caractérisées par leur intérêt biologique remarquable, et des zones de type II, offrant des potentialités biologiques importantes.

Mais encore, dans le voisinage du projet, se situe également une zone importante pour la conservation des oiseaux.

L'effet d'éblouissement sur ces oiseaux, s'agissant d'animaux volants, est susceptible de les concerner non seulement le matin et le soir comme l'allègue la société ENERCOOP, mais également à tout moment de la journée en fonction de leur position de vol et d'orientation du soleil au moment où il passe à proximité ou dans l'environnement immédiat ou médiat de la centrale photovoltaïque. Cette absence d'analyse des effets d'éblouissement sur la faune est donc particulièrement regrettable, étant de surcroît précisé que cette zone est d'autant plus riche au niveau environnemental qu'elle est également incluse dans le réseau Natura 2000.

Dès lors, l'impact du projet sur la faune est donc manifestement sous-estimé par la société ENERCOOP qui n'a pas pris la mesure de l'impact de son projet sur la faune existante.

III. Sur l'autorisation de passage concernant le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque en souterrain jusqu'au réseau HTA :

L'étude d'impact, en page 178, précise que le raccordement électrique externe s'effectuera en souterrain jusqu'au réseau HTA présent en fond de vallée. Et que même si la solution technique retenue par ENEDIS ne sera connue qu'à l'obtention du permis de construire, il est vraisemblable que le tracé emprunte le chemin existant cheminant rive droite du torrent des Péoux. En cas d'impossibilité technique, une solution alternative consistera à acheminer le raccordement en accotement de la piste d'accès.

Ce point est particulièrement important puisqu'il n'est absolument pas démontré que la société ENERCOOP dispose d'une autorisation de passage concernant le raccordement électrique sur le fond des consorts JOUBERT.

En effet, les consorts JOUBERT ont récemment conclu une convention de servitude de passage avec la société ENEDIS se limitant au réseau HTA actuel et sans possibilité de raccordement futur à ce même réseau HTA.

De ce fait, ENEDIS ne dispose d'aucune servitude de passage pour permettre l'implantation d'un raccordement dans le tréfonds de la piste d'accès dont la propriété de la commune de JAUSIERS n'est pas démontrée et en cas d'impossibilité technique, dans le tréfonds de l'accotement de la piste d'accès.

Or, compte tenu de la nécessité d'élargir la piste d'accès, concernant la partie élargie, en toute hypothèse, la société ENEDIS ne dispose d'aucune servitude de passage. Ce qui résulte de la convention de servitude de passage conclue entre ENEDIS et les consorts JOUBERT en 2023.

Les consorts JOUBERT joignent à la présente, la convention de servitude de passage conclue avec ENEDIS qui exclue toute possibilité de raccordement sans nouvelle autorisation des consorts JOUBERT.

En résumé, et en conséquence, le projet de centrale photovoltaïque de la société ENERCOOP pose difficulté au niveau de l'accès et de la desserte au site depuis la RD 900, puisque la piste d'accès actuelle d'une largeur de 3 mètres ne permet absolument pas le passage de véhicules poids lourd. Autrement dit, elle n'est pas suffisamment calibrée actuellement, et doit faire l'objet d'un recalibrage pour porter sa largeur de sa bande de roulement à 5 mètres. Compte tenu de la nécessité de prévoir des accotements jouxtant la bande de roulement, la largeur de la piste sera nécessairement supérieure à 5 mètres en partie plane. Et d'une largeur beaucoup plus grande pour les parties situées en virage.

Deuxièmement, l'impact du projet compte tenu des effets d'éblouissement des panneaux photovoltaïques sur la faune n'a absolument pas été étudié par la société ENERCOOP alors même que la parcelle d'assiette du projet est saturée par des zones ZNIEFF particulièrement riches, des zones Natura 2000, des zones humides, et le parc du Mercantour.

Pour ces motifs, les consorts JOUBERT demandent à ce que le projet de permis de construire soit refusé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

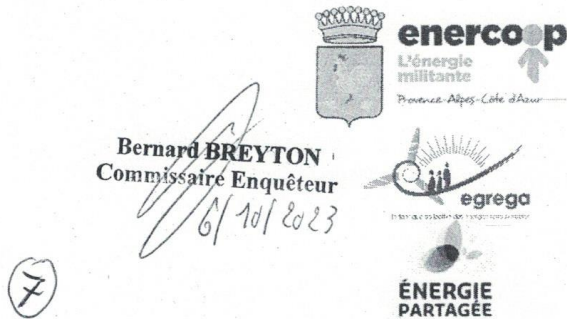
François DESSINGES



Pièces jointes :

1. Titre de propriété des consorts JOUBERT,
2. Capture d'écran GPS
3. Convention de servitude de passage ENEDIS

p. 7



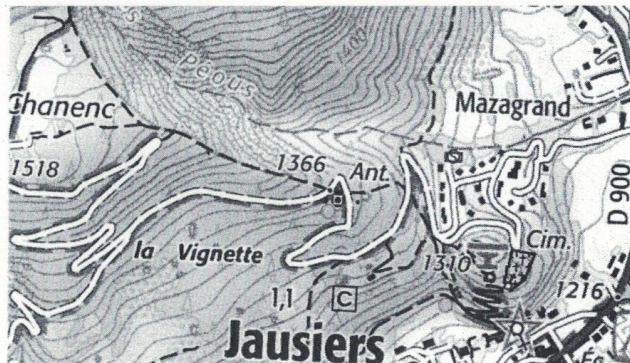
Centrale photovoltaïque de Chanenc Commune de Jausiers (04) Réponse aux contributions à l'enquête publique

EPOUX JOUBERT

Par courrier du 3 octobre 2023, Madame Anne Joubert et Monsieur Roger Joubert, par l'intermédiaire de leur conseil Monsieur François Dessinges, ont apporté une contribution à l'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque sur la Commune de JAUSIERS au lieu-dit "Chanenc". Cette contribution appelle les réponses suivantes du maître d'ouvrage.

Modalités d'accès au terrain d'implantation

L'accès au terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque de Chanenc s'effectue par la voie bitumée puis la piste, toutes deux existantes, apparaissant sur les cartes de l'Institut Géographique National (IGN, matrice cadastrale ...).





D'après la matrice cadastrale communale, cette voie est intitulée « **Montée de Chanenc** ».

Cette voie prend place essentiellement sur du domaine public et minoritairement sur des parcelles dont la commune de Jausiers est propriétaire. L'ensemble est **librement ouvert au public, comme en atteste notamment le balisage en pointillés roses**.

Cette piste historiquement créée et maintenue pour les besoins de l'activité militaire jusqu'au début des années 2000, présente **un gabarit de l'ordre de 5 mètres de bande roulante sur l'intégralité de son tracé**. Ce gabarit permettait le passage d'engins militaires et permet toujours le passage d'engins lourds nécessaires à l'acheminement du matériel comme aux engins de secours.

L'avis du SDIS du 21 novembre 2022 reprend ce constat en indiquant que « le projet sera desservi par une voie d'accès [...] empierrée et entretenue sur une largeur minimale de 5 mètres ». Cette prescription sera reprise dans l'arrêté de permis de construire.

En parcourant de nouveau la voie d'accès à l'été 2023, le maître d'ouvrage a pu constater que la piste est **carrossable et présente le gabarit suffisant**.

Dans leur courrier, Madame et Monsieur Joubert relève une source d'erreur qu'il s'agit de clarifier. A la lecture du plan de masse (PC2.2 et PC2.3), les pointillés rouges sont interprétés comme étant « la piste située à l'extérieur du projet » alors qu'il s'agit en réalité des limites cadastrales. La piste existante est bien visible sur la vue aérienne sur laquelle sont projetées les installations et on peut ainsi constater qu'elle présente à cet endroit une emprise très supérieure à la seule bande délimitée par les pointillés rouges.

En terrain montagnard, l'application cadastrale ne suit pas systématiquement la voie existante. **Si, ponctuellement, des aménagements s'avèrent nécessaires, ceux-ci seront à la charge du maître d'ouvrage et uniquement réalisés sur le domaine public ou sur le domaine privé avec accord du propriétaire**. Ils concourront à maintenir une bande de circulation suffisante : 5 mètres par défaut et ponctuellement 4 mètres sur de courtes portions si des aires de croisement sont mises en œuvre.

La voie est bordée de parcelles privées dans lesquelles il est interdit de pénétrer sans accord du propriétaire, c'est notamment le cas des parcelles A704 et A705 appartenant à Madame et Monsieur Joubert. Au droit de ces parcelles, le chemin d'accès est intégralement situé sur la parcelle A703, propriété de la commune de Jausiers. Le plan ci-dessous localise l'endroit et matérialise une bande de 5 mètres au droit de la piste existante.



ÉNERGIE
PARTAGÉE



Dès lors, le maître d'ouvrage confirme que **la voie d'accès ne traverse aucunement les parcelles A704 et A705 et qu'aucun aménagement ne sera réalisé sur celles-ci, a fortiori sans le consentement de Mme et M Joubert.**

Plus généralement, le maître d'ouvrage rappelle qu'il n'engagera aucun aménagement sur du foncier privé sans avoir recueilli au préalable l'accord du propriétaire.

Avant le chantier de construction, le maître d'ouvrage se propose même de faire matérialiser les limites cadastrales des parcelles le long de la voie d'accès pour lever toute ambiguïté sur ce point.

En définitive, le maître d'ouvrage confirme que son installation est correctement desservie par une voie ouverte à la circulation publique. En ce sens, le maître d'ouvrage invite l'autorité compétente à assortir l'autorisation de toute disposition lui paraissant nécessaire à la garantie de la sécurité publique en application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette voie est actuellement dans un état satisfaisant (empierrée et carrossable). En début de chantier, elle sera renforcée par l'ajout de graves sur les portions les moins carrossables. Ces reprises se limiteront aux seules emprises existantes et autorisées.

Répondre au paragraphe « 6- l'avis du maire »



Evaluation des impacts sur l'environnement

L'effet d'éblouissement peut parfois intervenir pour les riverains situés à quelques dizaines de mètres à l'est ou à l'ouest et en surplomb d'un parc photovoltaïque en exploitation. Dans cette configuration, la réverbération des rayons rasants de début et fin de journée peut s'avérer gênante. A Chanenc, aucun riverain ne se trouve dans une telle configuration : l'installation est située à plusieurs centaines de mètres des premières habitations et nettement plus en altitude. En outre, le maintien des boisements périphériques et la replantation de la trouée sud (voir étude paysagère) bloqueront les vues vers le projet.

Vis-à-vis du parc du Mercar.tour, le projet se situe à 5 kilomètres de l'entrée de l'aire optimale d'adhésion et à 10 kilomètres de la zone Cœur de Parc. A ces distances, l'installation, si elle est encore perceptible dans le paysage, ne générera aucun gêne visuelle.

Plus localement, l'installation solaire se situe à proximité de l'un des chemins d'accès au sommet de Pointe Fine. Le parc photovoltaïque a ainsi été conçu pour permettre un cheminement vers Pointe Fine soit par l'est du parc sans vue sur celui-ci, soit par l'ouest avec un sentier pédagogique sur le fonctionnement de l'installation. Le randonneur aura ainsi le loisir de choisir ou non de voir l'installation.

Vis-à-vis de la faune, l'étude environnementale ne s'est pas limitée à l'analyse des zones protégées (terrain non inclus dans le réseau Natura 2000). Les investigations de terrain permettent ainsi d'affirmer que « La mise en place d'un parc photovoltaïque peut engendrer la perte totale d'utilisation de la zone par certaines espèces. En effet, les espèces de milieux ouverts utilisent uniquement les vastes zones et peuvent, après implantation, désertifier les lieux ; mais ce n'est pas le cas sur le site de Chanenc car la zone semi-ouverte centrale n'est pas favorable à ce type d'espèces. [...] Sur le site de Chanenc, compte tenu de l'utilisation de 1,95 ha de pinède à Pin sylvestre dégradée, de la faible superficie du parc envisagé et de sa compacité, les espèces ne seront pas perturbées comme cela pourrait être le cas dans d'autres circonstances (projet de grande ampleur, forme allongée du parc, perte des connexions écologiques, etc.) » (paragraphe 5.3.3.1 de l'étude d'impact, pages 219 et 220).

Dès lors, l'analyse des incidences sur la faune et la flore et plus généralement sur l'environnement du projet a été correctement menée.

Tracé du raccordement électrique

Plusieurs options pour le raccordement électrique externe sont envisageables. ENEDIS communiquera la solution retenue à l'obtention du permis de construire. Cette solution tiendra compte des autorisations foncières dont dispose ENEDIS pour implanter ces ouvrages. A ce stade, la solution la plus vraisemblable est le cheminement d'un câble enterré sous la piste d'accès au terrain d'implantation. Comme exposé plus haut, cette voie ne traverse aucunement les parcelles des consorts Joubert. ENEDIS n'aura donc pas besoin de l'accord des consorts Joubert pour proposer une solution de raccordement au réseau.

En conclusion, le maître d'ouvrage confirme que :



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

- L'étude environnementale a été réalisée pour évaluer l'ensemble des incidences sur l'environnement et prendre les mesures ERC adaptées,
- La voie existante présente un gabarit satisfaisant pour l'accès au terrain par les engins de chantier et de secours,
- En aucun cas, des travaux (accès ou raccordement) ne seront entrepris sur des parcelles privées sans accord préalable des propriétaires fonciers.

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

6/10/2023